

« quiestmoinscher.com » : E.Leclerc fait appel et confirme son intention de publier des prix comparés

Saisi par Carrefour, le TC de Paris a ordonné la fermeture du site « quiestmoinscher.com ». Les Centres E.Leclerc se plieront aux injonctions du tribunal, mais ils vont faire appel.

Les Centres E.Leclerc contestent en effet que le tribunal n'ait pas pris en compte l'objectivité des relevés de prix effectués par un panéliste indépendant de renom, dont un grand nombre d'enseignes de distribution utilisent justement les données pour étalonner leur propre performance. Aucune enseigne, pas même Carrefour qui saisissait le TC, n'en conteste véritablement la méthode et le sérieux.

D'autre part, les Centres E.Leclerc rappellent que si elle se doit d'être loyale et vérifiable, une publicité comparative n'a pas à être neutre (sinon, ce ne serait pas une publicité !). La directive européenne 84/450 a procédé à une harmonisation des conditions de licéité de la publicité comparative dans les états membres. La Cour de Justice Européenne précise que « le choix du nombre de comparaisons auxquelles l'annonceur souhaite procéder entre les produits qu'il offre et ceux qu'offrent ses concurrents relève de l'exercice de sa liberté économique » (arrêt PippigAugenoptik du 8/04/2003).

Enfin, le TC introduit une confusion entre le caractère vérifiable des données (qui ont servi à construire les indices comparés) et la nécessité de les publier sur le site (opération techniquement très lourde et coûteuse, plus de 20 millions d'observations). On peut comprendre la frustration des consommateurs. Mais si l'on veut que les relevés de prix restent objectifs et indiscutables, il est impératif qu'aucun magasin, pas plus ceux de E.Leclerc que des autres enseignes, ne puisse connaître par avance la liste des produits comparés, ni la période de réalisation des relevés. C'est la qualité du panéliste qui assure cette objectivité. Même l'UFC-Que Choisir ne publie jamais la liste des prix qu'elle compare !

En attendant un jugement au fond, les Centres E.Leclerc prennent acte de la décision du TC. Mais si leurs concurrents gagnent ainsi du temps, ce n'est que partie remise. Les Centres E.Leclerc vont prochainement rouvrir leur site en se conformant aux injonctions légales, malgré les coûts et les complications qu'elles entraînent. Ils ne désarmeront pas sur leur volonté de publier des prix comparés.

En lançant le site « quiestlemoinscher.com », les Centres E.Leclerc savaient qu'ils s'attaquaient à un sacré tabou. La publication des indices de prix professionnels auxquels les consommateurs n'ont jamais accès, ne pouvait que susciter une vaste polémique. La publication de cet indicateur, le premier de cette importance en France, a pris de court les professionnels. Des enseignes ont décidé de riposter en baissant leurs prix. D'autres qui affirmaient leur performance prix sans avoir à la prouver, ont préféré demander au juge d'interdire le comparateur.

La réforme Jacob/Dutreil va permettre de sortir progressivement d'une bataille exclusivement portée sur les promotions, et autoriser les enseignes à se différencier à nouveau par les prix. En poursuivant leur initiative de comparateur, les Centres E.Leclerc ravivent la concurrence et s'obligent eux-mêmes à étalonner leur performance sur celle de leurs concurrents. Rien n'empêche ces derniers d'en faire autant. Les consommateurs finiront par y gagner.

Michel-Edouard LECLERC